

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 juin 2011
(convocation du 14 juin 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11h20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h25
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h05
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h30
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme. COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11h

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 11h20 et à Mme FAORO Michèle à partir de 11h20
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11h
M. MERCIER Michel à M. GUICHOUX Jacques
M. MILLET Thierry à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane jusqu'à 10h25
Mme PARCELIER Muriel à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11h
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. RAYNAL Franck à M. SOUBIRAN Claude
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
Mme WALRYCK Anne à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10h

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Extension du réseau de transports en commun en site propre / Tramway - Marché de maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C et les études générales et transversales et systèmes - Marché n°08 308 U - Modification du programme - Avenant n°3 - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des extensions du réseau de tramway, le marché de maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C, et les études générales transversales et systèmes a été notifié le 22 septembre 2008 au groupement SYSTRA / INGEROP Conseil et Ingénierie/ COTEBA développement / ECCTA INGENIERIE SAS / BLP / SIGNES (ci-après dénommé Tisya) pour un forfait provisoire (Fo) de 22 600 006 € h.t.

Ce marché est décomposé en une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles, prévoyant un découpage à la fois, par ligne, par extension, par métier (infrastructure et systèmes), ainsi que par élément de mission de maîtrise d'œuvre :

- Tranche ferme (Lignes A, B, C et systèmes, études jusqu'à l'AVP) : 4 233 534 € h.t. ;
- Tranche conditionnelle 1 (ligne A - Mérignac - études opérationnelles et suivi des travaux) : 3 049 318 € h.t. ;
- Tranche conditionnelle 2 (ligne B - études opérationnelles et suivi de l'extension vers Pessac Alouette) : 3 304 278 € h.t. ;
- Tranche conditionnelle 3 (ligne B - études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers Bordeaux Nord) : 917 854 € h.t. ;
- Tranche conditionnelle 4 (ligne C - études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers le lycée Terre Sud à Bègles) : 2 931 513 € h.t. ;
- Tranche conditionnelle 5 (ligne C - études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers le parc des expositions à Bordeaux) : 2 854 370 € h.t. ;
- Tranche conditionnelle 6 (études transversales – études opérationnelles et le suivi des travaux pour le matériel roulant et les systèmes centraux) : 3 634 429 € h.t. ;
- Tranche conditionnelle 7 (études transversales – réalisation du centre de maintenance) : 1 674 710 € h.t.

Par délibération n°2010/0019, le Conseil de Communauté du 15 janvier 2010 a autorisé la signature d'un avenant n°1, prévoyant des prestations supplémentaires sur la tranche ferme pour un montant de 255 990 € h.t., notamment la réalisation des études fonctionnelles pour les services partiels (schéma d'exploitation du réseau ramifié 2013) et des études

concernant la billettique. Il a également acté la modification du statut juridique de l'entreprise Coteba développement (en Coteba).

Les tranches conditionnelles du marché ont été affermies par ordre de service n°9 en mars 2010.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 227 600 000 € h.t., décomposée comme suit :

- 27 600 000 € h.t. pour l'extension de la ligne A (lot 2) ;
- 37 800 000 € h.t. pour l'extension de la ligne B (lot 3) ;
- 61 600 000 € h.t. pour les extensions de la ligne C (lot 4) ;
- 100 600 000 € h.t. pour les systèmes (lot 5).

L'avenant n°2, approuvé en Conseil de Communauté en septembre 2010, a fixé le forfait définitif de rémunération du maître le coût prévisionnel des travaux (C) actant des modifications de programme :

- coût prévisionnel des travaux : 279 960 838 € h.t. (valeur janvier 2008)
- forfait définitif de rémunération : de 25 642 963 € h.t.

Le présent avenant n°3, objet de la présente délibération, a pour but d'acter les modifications contractuelles suivantes :

- Création d'une station supplémentaire sur l'extension de la ligne C à Bègles ;
- Prise en compte d'évolutions de réglementations et normes ;
- Améliorations de l'exploitation et du service rendu aux usagers ;
- Travaux résultant de modifications de programme ;
- Amélioration de la pérennité de la multitubulaire.

1. Création d'une station supplémentaire sur l'extension de la ligne C à Bègles

Le programme de l'opération met l'accent sur la réduction des coûts, et cite notamment comme piste d'économie l'allongement des distances entre les stations : là où les 1ère et 2ème phases ont une inter distance de 500 mètres, la 3ème phase traversant des secteurs urbains moins denses, les stations sont prévues à 700 mètres environ les unes des autres.

Or, sur la ligne C sud à Bègles, des projets urbains situés sur les zones géographiques traversées (non prévus lors de l'établissement du programme) ont conduit à la modification des prévisions de trafic initialement prévues et à adapter les équipements de la ligne pour répondre à une demande de transport accrue.

En effet, la station du terminus actuelle de la ligne C est « Terres Neuves ». Celle –ci se situe géographiquement à l'extrémité de l'opération de renouvellement urbain éponyme, menée par la ville de Bègles.

Le futur tracé de la ligne C traverse cet ensemble.

Lors de la rédaction du programme, cette opération n'avait pas pris l'ampleur qu'elle a aujourd'hui : à des opérations de réhabilitation de logements ou de construction de logements neufs pilotés par la Saemcib (société d'économie mixte de la ville de Bègles), se sont ajoutées très rapidement des opérations de logements privés et des constructions de

bâtiments publics à venir (bâtiment de pôle emploi de 1 200 m² consacrés à l'insertion et à la formation ouvert en 2009, Ecole de musique, ...).

Par ailleurs, cette zone se situe dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euratlantique, créée à l'automne 2009, qui aura pour conséquence une densification à court terme encore plus importante de ce périmètre.

L'inter distance entre les stations telle que prévue ne permet pas de desservir correctement la zone, une station (appelée provisoirement station « Chantiers Modernes ») doit être ajoutée pour assurer une offre aux usagers correspondant à la demande de transport.

Pour cela, il convient d'acter par avenant cette modification de programme et de contractualiser les impacts sur le contrat de maîtrise d'œuvre.

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux

Cette modification de programme impacte le coût prévisionnel des travaux tel que fixé dans l'avenant n°2.

Le coût des travaux supplémentaires est :

- pour la partie infrastructure (génie civil, revêtement et mobilier) : 494 000 € h.t.

- pour la partie systèmes et équipements : 168 000 € h.t.

Soit un total de 662 000 € h.t.

Impacts sur le forfait de rémunération

Le maître d'œuvre se voit confier l'établissement des études nécessaires à la réalisation de cette station et le suivi des travaux, tant pour la partie infrastructures que systèmes et équipements.

Elle modifie la rémunération de la tranche ferme (études) (+ 13 240 €) et de la TC 4 – Infrastructure de Bègles (PRO – AOR) (+ 48 117 € h.t.) et de la TC 6 – systèmes (PRO – AOR) (+ 14 515 € h.t.), augmentant le forfait de 75 872 € h.t.

2. Prise en compte d'évolution de normes et de réglementations

>> Evolution de la réglementation sismique

Depuis une trentaine d'années, des normes parasismiques s'appliquent pour la construction neuve ou les réhabilitations importantes pour les bâtiments, équipements et installations.

Une nouvelle carte du zonage sismique français est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011 (décret du 22 octobre 2010).

L'agglomération bordelaise antérieurement classée dans la catégorie 1 (risque très faible, sans prescription technique particulière), est intégrée dans la catégorie 2 (risque faible, avec prescription particulière pour les constructions neuves). Cette évolution réglementaire a des conséquences sur la construction des ouvrages prévus pour la 3^{ème} phase.

Impacts sur le forfait de rémunération

Le maître d'œuvre doit reprendre partiellement les études de projet (PRO), notamment les notes de calcul et des plans intégrant les éléments constructifs parasismiques, ainsi que certains dossiers de consultation des entreprises (DCE) en cours d'élaboration. En effet, les ouvrages d'art et les murs de soutènement sont impactés par cette évolution réglementaire. Le montant de ce surcoût d'études est évalué à 71 933 € h.t. (à répartir sur chaque tranche).

□ Impacts sur le coût prévisionnel des travaux

Concernant les ouvrages de Magudas à Mérignac et de Birambits à Bègles, cela se traduit par des compléments d'armatures pour les fondations et les culées et par l'ajout de butées transversales antisismiques, pour un montant de travaux supplémentaires de 61 000 € h.t. pour l'ouvrage de Magudas et de 74 750 € h.t. pour celui de Birambits.

>> **Evolution de la Charte des aménagements urbains**

Postérieurement à la réalisation des études, la Cub a adapté sa charte d'aménagements urbains concernant les nivellements des entrées charretières pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (réduction des pentes sur les trottoirs). Cette modification a conduit le maître d'œuvre à reprendre les études déjà réalisées en modifiant les nivellements et les plans associés.

Impact sur le forfait de rémunération : + 13 890 € h.t.

>> **Evolution de la norme pour les dalles podotactiles**

Une nouvelle norme concernant les dalles podotactiles est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2010 : celles-ci devront être plus larges et plus hautes. Pour se mettre en conformité, le maître d'œuvre doit reprendre les plans d'aménagement urbains et les carnets de détails.

Impact sur le forfait de rémunération : 14 180 € h.t. en étude et 24 260 € h.t. en suivi de travaux.

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux : 450 000 € h.t.

3. **Modifications de programme pour améliorer l'exploitation du réseau et le service rendu aux usagers.**

>> **Informations voyageurs**

En s'appuyant sur les préconisations de la norme SIRI, la CUB a récemment engagé une définition des besoins fonctionnels et techniques d'une future interface avec les systèmes d'informations CUB qui collecteront les informations-voyageurs relatives à différents modes de transport (tramway, bus, train, ...), permettant de garantir une meilleure information intermodale aux usagers.

Il s'agit de mettre en place au PCC d'un nouveau serveur d'acquisition et de transfert de données, ie une "passerelle", qui permettra l'échange d'informations-voyageurs entre le SAE tramway et les systèmes de la CUB. Ce système restant à concevoir devra notamment respecter l'interface SIRI qui aura été définie par la CUB (formalisme des communications par connecteurs « web-service » et « agents fournisseurs » sur la base du « local agreement Ile-de-France version 2.2 »).

Impact sur le forfait de rémunération : 16 290 € h.t.

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux : 180 000 € h.t.

>> **Amélioration de la régulation de trafic**

Pour l'exploitant du réseau Tbc, les missions de régulations du trafic vont être modifiées avec la mise en œuvre des terminus partiels et de la future ligne D. Aujourd'hui, Kéolis envisage de faire évoluer l'organisation de cette mission (en renforçant les équipes) pour assurer une meilleure régulation. Aussi, en plus des adaptations déjà prévues pour les extensions, il convient d'adapter l'infrastructure du PCC (pupitre, écrans, patine radio).

Impact sur le forfait de rémunération : 4 490 € h.t.

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux : 50 000 € h.t.

Par ailleurs, la mise en place des terminus partiels va imposer à l'exploitant une régularité accrue dans la régulation du trafic. Aujourd'hui, le programme prévoit des évolutions du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE), système informatique de régulation.

L'exploitant du réseau Tbc souhaite que sur deux points, le logiciel permette une plus grande souplesse d'exploitation en permettant d'adapter l'offre aux contraintes du terrain.

Ainsi, concernant la fonction "intervalle minimum", il est prévu au programme un signal visuel de rétention en station et un signal sonore de fin de rétention dans la rame, afin de respecter les intervalles minimum entre les rames. L'exploitant souhaite pouvoir modifier ce paramétrage d'intervalle de temps en fonction des jours de la semaine et de la plage horaire, ce que la Cub accepte de prendre en charge.

Impact sur le forfait de rémunération : 9 888 € h.t.

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux : 160 000 € h.t.

4. Travaux résultant de modifications de programme

>> **Demande d'études liées à la concertation**

Lors de la concertation et à la demande de la Mairie, le maître d'œuvre doit réaliser une étude de déplacement de la plateforme au nord de la rue de Lattre de Tassigny à Mérignac pour maintenir l'accès initial à la résidence La Chênaie. Il s'agit de reprendre notamment les études de tracé de voie et de la voirie et les plans (niveau AVP) pour un montant de 5 190 € h.t.

Impact sur le forfait de rémunération : 5 190 € h.t.

>> **Dépollution et adaptations du centre de maintenance**

Le programme prévoyait la construction d'un centre de maintenance sur la ligne C, dont la localisation restait à déterminer par le maître d'œuvre.

Le site de La Jallère à Bordeaux a été retenu (d'autres sites comme Hourcade à Bègles ont été également étudiés).

Les études de sol réalisées ont révélé la présence de plomb, de cuivre et de déchets ménagers dans les remblais existants.

Des travaux de dépollution de la zone doivent être réalisés.

Par ailleurs, la CARSAT (anciennement CRAMA) a demandé lors de la validation des études d'AVP des améliorations du plan de circulation à l'intérieur du site : livraisons, tramway, véhicules particuliers, pétions ... et ce, afin d'améliorer la sécurité des agents travaillant sur le site.

Enfin, la capacité du centre de maintenance va être augmentée à l'horizon 2016 avec les nouveaux besoins liés à la création de la ligne D et l'extension de la ligne C à Villenave d'Ornon. Pour faciliter cette extension du bâtiment et ne pas perturber l'entrée et la sortie des rames pendant les travaux, il est souhaitable d'anticiper la pose de certains appareils de voie ferrée.

Impact sur le forfait de rémunération : 93 324 € h.t.

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux : 1 333 200 € h.t. (dont 1 080 000 € h.t. de travaux de dépollution)

>> **Etudes demandées suite à l'enquête publique**

Pendant la procédure d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a préconisé une étude acoustique complémentaire au droit du Passage Roland Dorgelès et des résidences Pont Madame et Cité de l'Yser. Le maître d'œuvre a réalisé une mesure acoustique, une

étude prévisionnelle de l'impact du projet et la définition des mesures compensatoires en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Impact sur le forfait de rémunération : 4 500 € h.t

>> Présence de réseaux sous l'ouvrage de Magudas

Une des futures piles de l'ouvrage d'art de Magudas à Mérignac se situe sur le terre-plein central de la rocade, sous lequel ont été détectés un certain nombre de réseaux concessionnaires qu'il faut dévier pour pouvoir positionner les fondations de ladite pile.

Impact sur le forfait de rémunération : 9 072 € h.t

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux : 95 000 € h.t.

5. Modification de programme pour améliorer la pérennité de la multitubulaire

La multitubulaire du tramway comporte des fourreaux pour le réseau haut débit de la Cub, actuellement concédé à Inolia. Le maître d'œuvre a réalisé ces études en reconduisant les principes prévus en 2^{ème} phase. Or, à la demande des services communautaires ayant un retour d'expérience sur cette infrastructure mise en place lors des phases précédentes, le maître d'œuvre est invité à modifier les matériaux des gaines pour assurer une meilleure pérennité dans le temps des gaines (meilleure résistance aux risques d'écrasement par le béton notamment).

Par conséquent, le maître d'œuvre est contraint d'adapter l'ensemble des plans de la multitubulaire sur toutes les extensions pour un montant de 2 180 € h.t. et d'en assurer le suivi des travaux pour un montant de 3 300 € h.t.

Concernant l'impact sur le coût des travaux, la plus-value est évaluée à 61 000 € h.t.

Impact sur le forfait de rémunération : 5 480 € h.t

Impacts sur le coût prévisionnel des travaux : 61 000 € h.t.

Synthèse :

	Impact sur les honoraires de maîtrise d'œuvre	Impact sur le coût prévisionnel des travaux
Station Chantiers Modernes à Bègles	75 872	662 000
Evolution de la réglementation sismique	71 933	135 750
Evolution de la charte des aménagements urbains	13 890	
Evolution de la norme dalles podotactiles	38 440	450 000
Information voyageurs	16 290	180 000
Amélioration de la régulation du trafic	14 378	210 000
Etude plateforme de Lattre de Tassigny à Mérignac	5 190	
Dépollution et adaptation du centre de maintenance	93 324	1 333 200
Etude acoustique Dorgelès Mérignac	4 500	
Réseaux sous OA Magudas	9 072	95 000
Amélioration multitubulaire	5 480	61 000
Total	348 369	3 126 950

Synthèse de l'évolution du contrat :

Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
22 600 006		
	Avenant n°1 : + 255 990	22 855 996
	Avenant n°2 : 2 786 967	25 642 963
	Avenant n°3 : 348 369	25 991 332
		Soit + 15,01 %

Le forfait définitif du maître d'œuvre est de **25 991 332 € h.t.** (valeur janvier 2008) décomposé comme suit :

- tranche ferme : 5 311 885 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 1 : 3 769 820 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 3 389 857 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 3 : 924 727 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 4 : 3 185 066 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 5 : 3 251 535 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 6 : 3 984 458 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 7 : 2 173 784 € h.t.

Le coût prévisionnel des travaux C pour la réalisation des extensions des lignes A, B, C et systèmes est augmenté de 3 126 950 € h.t. et est porté à **283 087 788 € h.t.** (valeur janvier 2008)

Les prix du marché ont été établis par application des taux de rémunération prévus dans le contrat pour chaque élément de mission ;
Ont été négociés le nombre d'homme/jour nécessaire à la réalisation de la prestation, ainsi que la réalisation ou pas des éléments de missions dites complémentaires pour chaque modification de programme.

Vu l'incidence financière supérieure à 5 % du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 modifié par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2011 a été recherché. Celle-ci a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3.

Le financement de ces dépenses est à imputer au budget Annexe Transports Chapitre 23 – Compte 23800002 – Programme TW30 – CRB KD00 (exercice 2011 et suivants).

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Commande publique (immeuble Le Guyenne – 6ème étage)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 20 du code des marchés publics,

VU la délibération n°2007/0252 en date du 27 avril 2007 arrêtant le programme et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2008/0431 en date du 18 juillet 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C et systèmes,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 8 juin 2011,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'acter des modifications de programme telles que décrites ci-dessus et de leurs conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 au marché n°08 308 U mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C et systèmes n°08 308 U passé avec le groupement SYSTRA / INGEROP Conseil et Ingénierie/ COTEBA/ ECCTA Ingénierie SAS/ BLP pour un montant supplémentaire de **348 369 €** h.t. portant le montant du marché à **25 991 332 €** h.t., montant décomposé comme suit :

- tranche ferme : 5 311 885 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 1 : 3 769 820 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 3 389 857 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 3 : 924 727 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 4 : 3 185 066 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 5 : 3 251 535 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 6 : 3 984 458 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 7 : 2 173 784 € h.t.

Article 3 : Le coût prévisionnel des travaux C pour la réalisation des extensions des lignes A, B, C et systèmes est fixé à **283 087 788 €** h.t. (valeur janvier 2008).

Article 4 : La dépense est à imputer au budget Annexe Transports Chapitre 23 – Compte 23800002 – Programme TW30 – CRB KD00 (exercice 2011 et suivants).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 1 JUILLET 2011

M. GÉRARD CHAUSSET